



Département de
l'Allier
Arrondissement
de Moulins
Canton de
Bourbon-
l'Archambault

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240207-DEL202402_03-DE



SÉANCE DU 07 FEVRIER 2024

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 8

Représentées :

Suffrages exprimés : 8

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 15.02.2024

Le Maire

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'an deux-mille-vingt-trois, le 07 février 2024 à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Etaient présents : Claire CACHET, Audrey FARGEIX, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Magali PARIS, Gilles BERNADON, Liliane JENIN.

Etaient absents : Manon BADET-BLOIS, Anthony TALABARD
Alain POUSSET a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESILIATION CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 28 GRANDE RUE

Le Conseil municipal,
Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu les loyers impayés,

Considérant que le logement est lié à l'exploitation du local commercial, bar-restaurant,

Considérant le bail locatif signé en date du 28 aout 2022 en vue de l'exploitation du bar restaurant par la SARL NATINE dont Madame MASSARI Sabine est l'une des représentantes, contenant une clause résolutoire en cas de non-paiement des loyers,

Considérant les courriers recommandés adressés à Madame MASSARI et à la SARL NATINE en date du 8 décembre 2023, retiré le 11 décembre 2023,
Considérant les loyers impayés dont la somme s'élève à ce jour à la somme 1313€,

Considérant la délibération 02/2024 procédant à la résolution du bail commercial par exécution de la clause résolutoire,

Le Conseil municipal, à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE de procéder à la résiliation du bail locatif susvisé par exécution de la clause résolutoire pour le logement situé au 28 Grande Rue,

FIXE la date de rendu des clefs au 30 avril 2024,

AUTORISE Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX